

ARRÊTÉ N° 2024-153-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Avenue du trait d'union

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la DP 1733723X0298

Vu la demande présentée par Mme LEBERT Françoise 1 rue de la capitainerie 95290 L'ISLE ADAM ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un ravalement de façades 428 avenue du trait d'union 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du 02 septembre au 30 septembre 2024

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement sera interdit à proximité de l'échafaudage
- Lors des phases nocturnes l'échafaudage devra faire l'objet d'un balisage lumineux
- Les déchets (palettes, matériaux cassé du chantier, etc..) devront être évacués
- Le fil d'eau devra être entretenu quotidiennement
- Chaussée réduit au droit de l'intervention
- Alternat par panneaux B15/C18

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) Mme Lebert

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 06/05/2024

La maire,
Dominique RABELLE



